

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

Etaient présents : Mmes Coralie BESSOU, Laure de LAPLAGNOLLE, Emilie DE LATTRE BONAMY, Juliette DE LOMBARDON, Anne Marie JOSSIM, Aurélie LECLERE, Murielle MAQUENNEHAN, Catherine PERON-LECLERCQ,
MM Raynald ARENSBERG, Paul BRYCHCY, Francis CLEREL, Emeric DARRAS, Laurent GUARNERI, Charles LECLÈRE, Géraud MADELAINE, Yves MÉNEZ,

Excusés ayant donné pouvoir : Jean Philippe DETIENNE donne pouvoir à Anne Marie JOSSIM, Virginie HOUGRON donne pouvoir à Coralie BESSOU.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme PERON-LECLERCQ



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
 2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2022.
 3. Vote du compte administratif 2021 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 4. Vote du compte administratif 2021 du service de l'assainissement.
 5. Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune de Villers Saint Frambourg-Ognon.
 6. Approbation des comptes de gestion 2021 du service de l'assainissement.
 7. Affectation des résultats au 31 décembre 2021 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 8. Affectation des résultats au 31 décembre 2021 du service de l'assainissement.
 9. Vote des taxes pour l'exercice 2022.
 10. Vote du budget du service de l'assainissement 2022.
 11. Vote du budget de la commune 2022.
 12. Subvention aide à la périscolarisation en zone rurale - RPI 2021/2022.
 13. Subventions des Associations.
 14. Durée d'amortissement des immobilisations
 15. CDG 60 – Protection Sociale Complémentaire.
- Questions diverses



POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme PERON-LECLERCQ en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance du 24 février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON:

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Paul BRYCHCY. M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune, qui fait ressortir un résultat positif tant au niveau de la section Fonctionnement que de la section Investissement.
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		488 939,88		270 733,03		759 672,91
Opérations de l'exercice	544 660,40	662 717,34	168 435,90	40 716,92	713 096,30	703 434,26
Totaux	544 660,40	1 151 657,22	168 435,90	311 449,95	713 096,30	1 463 107,17
Résultat de l'exercice 2021		118 056,94	127 718,98		9 662,04	
Excédent à reporter en 2022		606 996,82		143 014,05		750 010,87

POINT 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021 :

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Paul BRYCHCY.

M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif du service Assainissement, qui présente un résultat négatif au niveau de la section Fonctionnement et positif au niveau de la section Investissement,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	5 837,00		76 983,60		82 820,60	
Opérations de l'exercice	5 837,00			165 765,00	5 837,00	165 765,00
Totaux			76 983,60	165 765,00	88 657,60	165 765,00
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	<i>5 837,00</i>			<i>165 765,00</i>		<i>159 928,00</i>
Excédent à reporter en 2022	11 674,00			88 781,40		77 107,40

POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 7 : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2021 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la Commune de Villers Saint Frambourg - Ognon pour l'exercice 2021 qui présente :

- un Excédent de Fonctionnement d'un montant de **606 996,82 €**
- un Excédent d'Investissement d'un montant de **143 014,05 €**

et après avoir pris connaissance du montant des Restes à Réaliser 2021 de la section Investissements qui seront reportés en dépenses au budget 2022 à hauteur de **269 947,34 €** et en recettes à hauteur de **147 571,97 €**,

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement précédemment indiqué, en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement au niveau des Recettes pour **606 996,82 €**.

POINT 8 : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2021 qui présente :

- un Déficit d'Exploitation d'un montant de - 11 674,00 €
- un Excédent d'Investissement d'un montant de 88 781,40 €

et après avoir pris connaissance de l'absence de Restes à Réaliser 2021 de la section Investissements, décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement précédemment indiqué, en déficit reporté au compte 002 en section Fonctionnement au niveau des Dépenses pour 11 674,00 €.

POINT 9 : VOTE DES TAXES POUR 2022

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'année passée :

- seuls sont votés les taux de Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti, du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

- l'Etat a mis en place des mécanismes compensatoires, à savoir :

- 1/- le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur le Bâti.

- 2/- la détermination d'un coefficient correcteur ayant pour but de compenser l'éventuelle perte de ressources.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année passée et de voter les taux de Taxe Foncière comme présenté ci-après :

	Taux année 2022	Bases	Produit
T F B Taxe Foncière (Bâti)	45.08	713 800	321 781 €
T F N B Taxe Foncière (Non Bâti)	49.35	70 300	34 693 €
TOTAL			356 474 €

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

POINT 10 : VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022

Les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des administrés de l'« ancienne » commune de Villers Saint Frambourg étant achevés, la section Investissement du Budget Assainissement 2022 est principalement composée en recettes d'un report de l'excédent antérieur et d'amortissements, et en dépenses de frais d'étude ainsi que de rattrapage de reprise des subventions perçues antérieurement au transfert de la compétence de gestion de l'eau au SIBH.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2022, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Exploitation 35 556,00 €
- section Investissement 94 618,40 €

POINT 11 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Les principales opérations inscrites en dépenses à la section Investissement au titre de l'année 2022 sont d'une part des restes à réaliser pour un montant de 269 947,34 €, dont 236 841,17 € liés aux travaux d'enfouissement du réseau électrique de la Roue qui Tourne qui sont achevés mais pas encore

facturés et d'autre part des opérations nouvelles pour un montant de 109 569,89 € (dont 45 000 € de réfection de la toiture de l'école, 40 000 € d'étude en vu de la révision du PLU, 11 000 € pour l'installation d'un ralentisseur en sortie d'Ognon), 24 000 € de remboursement d'emprunt et 13 000 € d'autres dépenses diverses.

Les recettes de la section Investissement se composent principalement de l'excédent reporté de 143 014,05 € auquel viennent s'ajouter des subventions attendues pour un montant estimé d'environ 207 750 €. L'équilibre de la section Investissement étant assuré en recettes par un abondement du budget communal à hauteur de 50 449 €

La section Fonctionnement présente les dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la Commune ainsi que les recettes issues des dotations de l'Etat et des impôts et taxes directes.

Au niveau des dépenses non récurrentes inscrites pour l'année 2022, il s'agit principalement de travaux liés à l'entretien des terrains et de la voirie.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M14 2022, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Fonctionnement	1.197.611,82 €
- section Investissement	416.517.23 €

POINT 12 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE CLASSE MATERNELLE RPI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire comme chaque année la demande auprès du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention visant à soutenir le fonctionnement des classes maternelles en milieu rural.

POINT 13 : SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que des associations présentes sur le territoire de la commune contribuent à dynamiser la vie du Village et qu'il est nécessaire de leur apporter une aide financière afin que leur action perdure.

M. Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club Sports et Loisirs	1 230,00 €
- Récréation :	1 000,00 €
- Plein Air Villers	1.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions proposées.

POINT 14 : Durée d'amortissement des immobilisations.

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de statuer sur la durée d'amortissement de la subvention versée au Département dans le cadre de la réalisation du City Stade.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement sportif de proximité a été réalisé dans le cadre d'une convention signée avec le Conseil Départemental (le maître d'ouvrage) qui a pris à sa charge 75% du montant des travaux. Le solde, soit 24 594,73 €, ayant été réglé par la Commune sous forme d'une subvention d'équipement versée au Département.

La Trésorerie, s'appuyant sur l'Instruction budgétaire et comptable M14, propose une durée d'amortissement de 15 ans, soit la durée maximale autorisée pour les subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations. Une discussion s'engage sur le choix éventuel d'une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'appliquer une durée de 15 ans.

POINT 15 : CDG 60 – Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'horizon 2025/2026 les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer à la prise en charge des garanties de protections sociales complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) de leurs agents territoriaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

- que la Municipalité a la possibilité soit de souscrire en propre un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, soit d'adhérer au contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des collectivités et de leurs agents souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort
- que la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence, et celle de la prévoyance inférieure à 20% du montant de référence, qui sera fixé par le législateur.
- que le CDG 60 (centre de gestion de l'Oise) va lancer deux appels publics à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des collectivités et de leurs agents destinée à couvrir le risque « complémentaire santé » et le risque « prévoyance », pour un effet en 2023.
- que pour pouvoir adhérer à ces conventions, il est nécessaire de donner mandat au CDG 60 afin que soit pris en compte dans la mise en concurrence les caractéristiques des agents de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'agir en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

1- Composition des bureaux de vote aux prochaines élections :

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections et les horaires de scrutins, et que la présence de tous les conseillers est requise afin d'assurer la bonne tenue du bureau de vote.

Election	1^{er} tour	2^{ème} tour	Horaire de scrutin
Présidentielle	10 avril 2022	24 avril 2022	de 8h00 à 19h00
Législatives	12 juin 2022	19 juin 2022	de 8h00 à 18h00

2- Implantation d'une antenne radio-téléphonique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Hivory, qui porte un projet d'implantation d'antenne téléphonique, est revenue vers lui afin de proposer un nouveau site d'implantation.

Ce site se trouverait sur une parcelle agricole située le long de la D932A, au près du premier parking en direction de Chamant.

Plusieurs questions sont posées : hauteur de l'antenne ? couverture optimale du village ? est-on assuré que d'autres antennes ne seront pas implantées par la suite ? qu'en est-il du projet porté par Orange ?

A l'issue de ces débats, une majorité des conseillers n'est pas opposée à ce que la société Hivory lance une étude sur ce site.

3- Réflexion sur les économies d'énergie

Au vu des tensions actuelles sur le prix des énergies et suite à la réunion avec le CAUE, des membres du Conseil souhaiteraient que la Commune poursuive de sa réflexion sur la réduction de sa consommation d'énergie.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire
Laurent NOCTON



La Secrétaire de Séance
Catherine PERON LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Catherine", written over the printed name of the secretary.